

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015

2015 DFPE 325 Subvention (425.484 euros) et convention avec l'association MOSAIQUE L'ATELIER DES ENFANTS (11e) pour sa structure multi accueil (11e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association MOSAIQUE L'ATELIER DES ENFANTS;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 15 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association " MOSAIQUE L'ATELIER DES ENFANTS » ayant son siège social 13, cité Dupont (11e), pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 2 : Une subvention d'équipement de 425.484 euros est allouée à l'association « MOSAIQUE L'ATELIER DES ENFANTS » (n° SIMPA 21801) pour l'aménagement d'une structure multi accueil de petite enfance située 21, rue de la Folie Méricourt à Paris 11e.

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 20, nature 2042, rubrique 64, mission 90010-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2015 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO